

AFFAIRE N° 9. - Exploitation par la S.E.G.E.F.O.M. d'un poste de concassage sur le domaine communal au lieudit COMMUNE PRIMA - Fixation d'une d'indemnité.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité avait concédé à titre gratuit, à la SEGEFOM, un poste de concassage au lieudit COMMUNE PRIMA.

Cependant, l'exploitation du domaine communal devant être productive de revenus, il conviendrait de réclamer une indemnité à déterminer en fonction des bénéfices réalisés par la SEGEFOM qui occupe une superficie variant entre 2 000 et 5 000 m<sup>2</sup>.

L'imputation budgétaire est prévue au CHAP. 965 - ART. 7 144

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce

Cette affaire a été présentée à la Commission des Finances.

M. NOARAU. - En effet, la Commission des Finances a émis un avis défavorable à l'attribution de ce terrain à la S.E.G.E.F.O.M. qui n'a jamais sollicité l'autorisation de s'implanter à cet endroit. Elle prétend avoir obtenu une autorisation de vive voix de M. REYDELLET ou de M. DE LA CROIX. La S.E.G.E.F.O.M. occupe ce terrain et exploite une carrière sans payer aucune redevance. On doit donc lui demander de quitter les lieux ou de régulariser la situation en fixant une redevance.

M. CHANE KUNE. - Depuis quand cette exploitation existe t-elle ?

LE MAIRE. - Fin 1968 ou début 1969. La S.E.G.E.F.O.M. dit qu'elle a reçu une autorisation verbale, mais nous n'avons pas de preuves. Il se peut qu'il y ait eu des tractations dans ce sens, et qu'en a pu lui dire, à l'époque, de s'installer là-bas en quittant un emplacement occupé près des écoles et du Stade du Butor.

De toute manière, nous pensons engager des négociations avec la S.E.G.E.F.O.M. sur les deux affaires. Nous ne voulons pas nous engager, d'ores et déjà, à fixer un prix et voir deux endroits de la ville occupé par la société. Nous allons essayer de traiter les deux affaires conjointement. Nous allons demander à la S.E.G.E.F.O.M. de quitter l'emplacement occupé en ville à cause de la proximité des écoles de Champ Fleuri et de la Cité Scolaire du Butor. Je pense qu'en liant ces deux affaires, nous obtiendrons un résultat.

M. GALLARD. - Cette autorisation lui a peut-être été donnée en fonction d'un travail déterminé, et de cette période provisoire, elle en fait une autorisation définitive.

M. CHANE KUNE. - Il me semble que, même à cette époque, on ne donnait pas d'autorisation verbale.

M. HOARAU. - En somme, la S.E.G.E.F.O.M. fait parler les morts puisque M. REYDELLET et M. DE LA CROIX sont décédés. Personne n'était au courant de son installation.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'accord pour engager les pourparlers pour faire partir la S.E.G.E.F.O.M. de son endroit actuel, en se servant de cette deuxième concession comme monnaie d'échange ? Je propose également que la Commission des Travaux Publics se saisisse de cette affaire.

Mise au voix, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.